**Annexe 11**

** Avant toute inscription, il vous est recommandé de vérifier les informations de votre fiche identité, notamment votre adresse électronique**

1) Le dossier se compose de **pièces obligatoires** ([**Arrêté du 11 juillet 2018** relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037308181/2023-07-17/)) :

* une**pièce justificative** permettant de justifier, au 1er janvier de l’année d’inscription (au 1er janvier 2023), d'au moins **cinq ans** d'activité professionnelle effective, hors enseignement et recherche, **dans les huit ans qui précédent**. Exemples : attestation de l'employeur comportant les dates de début et de fin et la quotité de travail, ou des pièces justificatives (bulletins de salaire notamment) permettant de justifier d'une activité professionnelle sur la durée mentionnée ci-dessus. Ces documents doivent aussi permettre d'identifier la quotité et la durée de travail exercées. Les activités d’enseignement ou de recherche ne doivent pas être comptées dans la durée d’exercice de l’activité professionnelle.

***Attention : Les attestations et justificatifs rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française dont le candidat atteste la conformité sur l'honneur.***

* un **curriculum vitae** présentant les activités en matière d’enseignement, de recherche, d’administration et d’autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat ;
* un exemplaire des **travaux, ouvrages et articles** dans la limite de **cinq documents** (exemples : articles, publications, contributions à des colloques, notes…) voir les recommandations des sections <https://www.conseil-national-des-universites.fr>.

***Attention : Chacun de ces travaux, ouvrages et articles doit être accompagné d’un résumé en français s’il est rédigé en langue étrangère et si la section le demande.***

2) Le candidat doit également fournir les **pièces complémentaires** exigées par sa section.

 Tableau des documents complémentaires exigés par les sections du CNU

 Vous êtes invité(e) à vous reporter aux **critères d’examen des dossiers de qualification** mis en ligne par les sections à cet endroit : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

**Afin de préparer au mieux votre dossier, nous vous invitons à consulter la liste des points à vérifier qui se trouve sur le portail.**